Fr. 2. 1589 a
Case
FRC
19431

DISCOURS

SUR

LA LIBERTÉ DES CULTES,

Prononcé par le C. GRÉGOIRE *au Conseil des Cinq-cents, lors de la discussion du rapport fait par le C.* DUHOT, *concernant la célébration civile du décadi, le 25 frimaire an 6.*

NOUVELLE EDITION.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

JE ne viens pas combattre le projet qui vous est présenté, quoique ce droit m'appartienne comme à tous les membres de cette assemblée. D'autres pourront rappeler ici que la Hollande, la Suisse, les Etat-Unis de l'Amérique se sont élevés au plus haut degré de prospérité, quoique dans ces contrées le jour septenaire soit celui du repos; d'autres examineront peut-être, en point de droit, l'injonction de travailler et de se reposer. Je me bornerai à proposer un article additionnel, et quelques mesures qui, en écartant, d'une part, les préventions contre la loi, de l'autre, l'arbitraire dans son application, en assureront d'autant mieux l'exécution, et resserreront les liens qui doivent rattacher les cœurs à la République.

THE NEWBERRY
LIBRARY

L'objet que je vais discuter ne me fera pas suspecter de partialité, sous prétexte qu'il tient à une cause qui m'intéresse : les législateurs examineront, non qui je suis, mais ce que je dis ; ils empêcheront qu'on n'étouffe la voix d'un homme, ennemi déclaré de toute tyrannie, et qui, depuis l'aurore de la révolution, fut toujours avec eux sur la brèche pour conquérir et maintenir la liberté.

La loi du 4 frimaire, an 2 de la République, qui établit un calendrier nouveau, déclare que *l'ère vulgaire est abolie pour les usages civils* ; et dès-lors, sous peine de révolte, tout citoyen doit se soumettre. Mais le législateur n'eut jamais l'intention d'envahir le domaine de la conscience, ni d'attaquer les rites d'aucune société religieuse, sans quoi la liberté des cultes seroit illusoire. Le droit du législateur à cet égard a pour limite invariable d'empêcher qu'on ne les trouble et qu'ils ne troublent.

Mais lorsqu'on attente à ce grand principe par une fausse interprétation, lorsque des autorités constituées le violent, il est du devoir des législateurs de rappeler aux principes, d'opposer une digue aux délits, et de donner à la loi ce caractère de paternité, si j'ose le dire, qui la fait aimer en excluant l'arbitraire. Or vous ignorez sans doute que par des applications arbitraires, diverses autorités constituées tourmentent les citoyens, tiraillent l'opinion, et aliènent des cœurs auxquels il seroit si doux et si facile de faire chérir la République.

Je pourrois vous parler des maisons d'éducation et des hospices, dans lesquels une tyrannie prolongée foule encore aux pieds la liberté des

cultes, dans lesquels elle proscrit comme un délit les idées religieuses qui pourroient sanctionner la vertu et porter la consolation dans les cœurs. On m'a cité une foule d'actes contraires au libre exercice des cultes, entr'autres à Dijon, de la part de l'administration municipale. Je me borne à vous articuler des faits authentiques, en vous dénonçant des actes vexatoires de l'administration de l'Allier et de l'administration municipale de Moulins: celle-ci presse l'exécution d'un arrêté de l'administration centrale. L'article V de cet arrêté porte que « les ministres de tous les « cultes sont invités, au *nom de la paix et de* « *la tranquillité de leur pays*, à ne célébrer les « fêtes et autres jours connus sous le nom de « *dimanches*, que les jours de décadi, et à s'abs- « tenir de toute fonction lesdits jours de di- « manches et fêtes. »

A la lecture de cet article qui adresse aux prêtres une invitation à laquelle ils ne peuvent pas accéder, ne croiroit-on pas que la tranquillité publique tient à ce qu'on ne chome plus les dimanches? Les véritables perturbateurs sont ceux qui veulent, au mépris de l'acte constitutionnel, détruire la liberté des cultes. Vous en serez encore plus convaincus par la lecture de l'art. VI.

« Les commissaires du Directoire exécutif « adresseront, tous les premiers et 15 de chaque « mois, à l'administration centrale un tableau « contenant les noms des ministres des cultes « qui ne se conformeront pas à l'invitation ci- « dessus; ils y joindront les notes et renseigne- « mens nécessaires sur leur incivisme et leur « immoralité; et l'administration se réserve, « d'après lesdits renseignemens, de prendre

« telles mesures ultérieures que les circonstances « exigeront, etc. »

Eût-on parlé autrement sous le régime révolutionnaire ? Quoi ! une invitation suivie de menaces !..... de menaces telles qu'elles effraient les citoyens, qu'elles consternent des prêtres patriotes, qui, à peine sortis des cachots, croient déjà les voir se rouvrir pour les engloutir de nouveau : et l'on nous parle de liberté ! Mais ce langage est celui des tyrans.

Ce qui a donné occasion à ces mesures despotiques, c'est une lettre du ministre de l'intérieur, en date du 29 brumaire dernier, adressée aux administrations centrales et municipales. On y lit ce qui suit :

« Il seroit à desirer que les ministres de tous « les cultes s'accordassent à transporter aux dé- « cadis leurs fêtes, leurs cérémonies religieuses « les plus importantes..... Citoyens administrateurs, je n'ai pu vous indiquer ici qu'une « partie des devoirs que vous avez à remplir ; « mais c'est à chaque administration d'examiner « quelles sont les opinions dominantes dans son « arrondissement, et d'agir d'après cet examen. « Ici l'invitation suffira ; *là, il faudra plus que* « *des conseils*, et vous ferez parler l'autorité de « la loi. Plus loin, le fanatisme religieux s'op- « posera à vos *tentatives*. Ailleurs et presque « par-tout vous aurez à combattre les préjugés « et l'habitude ; chacun de ces obstacles doit « être *renversé par des moyens différens, j'en* « *laisse le choix à votre intelligence, à votre* « *patriotisme.* »

Cette lettre, ~~qui renferme d'ailleurs des vues utiles sur l'amélioration des mœurs~~, a été le

signal de la persécution dans les départemens, et dans tous elle a jeté l'alarme; elle exprime le desir de voir les ministres de tous les cultes transférer leurs offices au décadi : vingt millions de Français vous diront qu'ils ne le peuvent pas. Seulement lorsqu'une grande utilité publique ou des actes d'humanité à exercer exigent qu'on travaille les jours consacrés aux solemnités religieuses, loin de s'y opposer, ils en font un devoir. Mais par quelle fatalité cette invitation est-elle accolée en quelque sorte à ces expressions, *préjugés*, *fanatisme religieux*, qu'on se garde bien de jamais définir, pour leur faire signifier tout ce qu'on veut ? *Vous ferez parler l'autorité de la loi.* Il n'y a et il ne peut jamais exister aucune loi qui empêche des hommes de suivre leur culte, ou bien la charte constitutionnelle et les droits de la nature seroient foulés aux pieds. Par quelle fatalité encore cette invitation est-elle suivie de conseils qui donnent la plus grande latitude aux actes arbitraires, sans que le moindre correctif sur la liberté des cultes vienne tempérer l'âpreté de ces conseils, et empêcher les administrations de franchir les limites de la loi ?

Cependant la précaution eût été d'autant plus nécessaire, qu'une persécution, sous des formes plus douces en apparence, mais perfides, a continué jusqu'à l'époque actuelle dans diverses contrées de la République. Les Busiris et les Mezences qui ont désolé la France par des cruautés inconnues dans l'histoire des cannibales sont comprimés : mais il est tant de manières de tirailler, de persécuter !

Dans ce siècle de *tolérance* et de *philosophie*, des hommes qui ont constamment ces mots à

la bouche et sous la plume, vous permettront de professer l'athéisme et d'écrire pour préconiser cette doctrine désolante; mais ils rugiront, si vous osez vous déclarer adhérens à certaine société religieuse, je dis à *certaine société*, car ils vous passeroient de croire au *Zend-Avesta*, au *Koran*, au *Talmud*. Ils ne feront pas un crime au juif de célébrer son sabbat, qu'il ne changera jamais, soyez en sûrs. Le musulman obtiendroit d'eux sans peine la faculté d'aller tous les vendredis à sa mosquée : pourquoi donc cette fureur se dirige-t-elle sans relâche contre la religion de la majorité de la nation?

Quiconque est de bonne foi conviendra qu'il est dans le vœu de *certaines gens* d'extirper le culte [illegible] majorité; ils sont seulement embarrassés sur le choix des moyens. Revenir à des mesures de sang, on n'ose : car la qualité de persécuteurs est si exécrable! Il faut donc trouver des moyens de persécuter sans en avoir le renom, auquel on n'échappera pas. Je l'ai dit autrefois : l'histoire est là, elle recueille en silence les événemens contemporains.

Un des moyens les plus usités est d'exaspérer les citoyens par la dérision, le sarcasme, et par une foule de tracasseries. S'ils osent faire entendre un soupir, à l'instant leurs justes plaintes sont traitées comme des cris de rebellion, et sur-tout on ne manque pas d'en imputer la cause à des hommes qu'on veut dénigrer par toutes sortes de moyens, et qu'on traite à l'instant d'ennemis du bien public pour les perdre impunément, car actuellement encore avec des mots on tue les réputations.

Il est des individus furieux de ne pas trouver

des torts à cette foule de prêtres que les persécutions, les cachots, la misère et les promesses de l'aristocratie n'ont pu faire dévier de toute ~~du républicanisme, qui ont donné des gages multipliés à la liberté~~, et qui, ~~toujours prêts à se sacrifier pour elle~~, sont ~~aussi~~ intrépidement attachés à leurs principes religieux. Dans le désespoir de n'avoir entr'eux aucun grief, il est une ressource : c'est de faire rejaillir sur le front de tous la faute de ceux qui ont déserté la cause de la révolution, et de les englober dans un blâme commun sous la dénomination de *prêtres* ; ~~c'est exactement comme si, dans la dénomination commune de *soldats*, on voulait confondre la légion de Condé et nos invincibles phalanges.~~

Réussira-t-il le projet d'arracher au peuple son culte ? Non : il en résultera seulement qu'après avoir en pure perte dépensé de l'argent, aigri les cœurs, tourmenté les citoyens, ... les citoyens, en vouant à l'exécration les persécuteurs, conserveront des principes d'autant plus chers qu'ils auront coûté bien des sacrifices.

Mais si ces principes peuvent consoler et améliorer les hommes, les conduire à la pratique des vertus, à l'amour des lois, le législateur doit se féliciter de trouver dans le lien le plus fort de toute association politique un principe conservateur de la liberté, puisqu'il sanctionne par l'assentiment du cœur les lois auxquelles chacun doit obéir. Punissez avec célérité et sévérité tout Ministre du culte qui désobéit à la loi ; il est d'autant plus coupable que son influence peut être plus funeste, et que par état, sans cesse il doit concourir au maintien des mœurs et de l'ordre social ; mais que l'homme paisible et patriote

puisse toujours se réfugier sous l'abri tutélaire de la loi. Il est un secret infaillible pour consolider la République : c'est de la faire aimer. Tous ceux qui connoissent le peuple, sur-tout dans les campagnes, vous diront qu'il est disposé à tout en faveur de la patrie, pourvu qu'on lui laisse la propriété la plus chère, la plus sacrée, celle de servir Dieu de tout son cœur. Voyez ces Etats-Unis de l'Amérique qui, suivant l'expression d'un écrivain, avec les débris ensanglantés de l'ancien monde, ont créé un monde nouveau. Le garant le plus sûr de leur prospérité, c'est la liberté illimitée des cultes ; c'est par là que vous attacherez à la cause de la révolution la Belgique et les autres pays nouvellement aggrégés à la France. Il est d'autant plus essentiel de ne pas les inquiéter, que déjà nos ennemis leur ont suggéré des craintes et des préventions à cet égard.

Mais alors il ne faudroit pas alimenter ces préventions à cette tribune, comme on l'a fait souvent, et récemment encore, par des déclamations insultantes à un culte quelconque. Qu'un homme soit juif, anabaptiste, catholique ou quaker, le peuple n'a délégué à aucun de nous la faculté d'insulter à sa croyance, de le qualifier sans cesse des épithètes de *fanatique*, de *superstitieux*, qu'on ne définit jamais pour s'en réserver l'application arbitraire. En flétrissant ici par des déclamations la croyance d'une partie de nos concitoyens, on tend à leur faire croire qu'elle est inconciliable avec la République. C'est placer l'homme entre sa conscience et la liberté ; c'est le forcer à faire un choix, tandis qu'il faudroit identifier ce double

chement. Le royalisme, toujours incorrigible, s'empare vîte de ces imprudentes et coupables diatribes : il lui est d'autant plus facile de les envenimer lorsqu'elles émanent d'un mandataire du peuple. Ces diatribes sont d'ailleurs une persécution véritable ; car il y a diverses manières de persécuter. Oui, je soutiens que des déclamations contre un culte quelconque ont le caractère de la lâcheté, de l'injustice, de la contre-révolution.

Quoi ! lorsque les ennemis de la patrie redoublent d'efforts pour nous ravir le fruit de neuf ans de travaux, faut-il verser la coupe d'amertume sur des sociétés qui, malgré la disparité de leurs opinions religieuses, ont un élan commun vers la liberté, et qui se réuniront toujours pour former le faisceau républicain, pourvu qu'on les laisse en paix servir Dieu à leur manière.

Toutes les fois que je verrai un homme acharné à les ridiculiser, à les conspuer, je me demanderai quel intérêt il peut avoir de les détacher de la République. Le plus grand effort d'indulgence sera de le supposer égaré pour m'épargner la douleur de le trouver coupable.

Le silence même de l'assemblée en pareil cas est désastreux, parce qu'il est réputé approbatif ; et je maintiens que l'orateur doit être rappelé à l'ordre.

Législateurs, traiter un sujet tel que celui-ci ; c'est, je le sens, fournir aux intolérans, aux libellistes, l'occasion d'exercer le talent facile d'aiguiser des épigrammes. J'aurois pu à l'avance en dresser l'inventaire ; car toutes sont usées. Tel s'écriera sans doute qu'on veut attenter au ca-

lendrier républicain, aux institutions républicaines.

Le tableau seroit complet en ajoutant qu'on veut ouvrir la porte au royalisme, et créer des Vendées. .... Mais je me trompe, ce style est suranné. Autrefois, en parlant à la convention nationale sur cette matière, j'étois sûr de recueillir des outrages, et plusieurs fois la moisson fut surabondante. Ce temps heureusement est passé. Législateurs, maintenez avec fermeté la liberté des cultes, la liberté de la presse : l'une et l'autre ont éprouvé récemment bien des atteintes ; et quand elles sont attaquées, la liberté politique et la liberté individuelle n'ont plus de garantie.

Quelle que soit la manière dont vous envisagerez les propositions que je vais vous soumettre, vous rendrez justice aux motifs d'un de vos collègues qui, en défendant les principes, désire que le corps législatif et le directoire exécutif soient constamment environnés de l'amour de tous les Français.

Je demande,

1°. Que les arrêtés de l'administration centrale de l'Allier et de l'administration municipale de Moulins, déposés par moi sur le bureau, soient envoyés par un message au directoire ;

2°. Qu'il lui soit demandé compte de la manière dont les autorités constituées maintiennent le libre exercice des cultes.

3°. ~~Je demande~~ que tout orateur qui se permettroit des sarcasmes ou des injures contre un culte quelconque, soit rappelé à l'ordre.

4°. Dans l'hypothèse que le conseil admette le projet de résolution présenté par notre collègue

Duhot, je demande qu'une disposition additionnelle déclare qu'il *n'est aucunement* dérogé aux lois qui consacrent la liberté des cultes, à moins que vous ne jugiez utile de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que la résolution n'a pour objet que les actes purement civils.

A PARIS,

A l'Imprimerie-Librairie Chrétienne, rue Saint-Jacques, n°. 278 et 279, en face celle du Plâtre.

A PARIS,